Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2019-313** **17/04/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 28/06/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'attaché(e) d'administration de l'Etat au titre de l'année 2019

Destinataires d'exécution
Administration centrale Services déconcentrés Établissements d'enseignement agricoles publics Établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture CGAAER Réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS)

Résumé : La présente note fixe, pour les agents relevant du MAA, la procédure de promotion dans le corps des attachés d'administration de l'Etat à appliquer en 2019.

Textes de référence :Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attaché(es) d'administration de l'Etat en particulier son article 12.

Une sélection est ouverte en 2019 au titre de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, à organiser les modalités de candidature et de transmission des dossiers pour les inscriptions sur la liste d'aptitude 2019.

Le nombre de postes ouverts sera communiqué ultérieurement.

Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat seront examinées lors de la CAP de novembre 2019.

L'administration procédera aux nominations selon les modalités précisées dans la circulaire d'orientation en vigueur, relative aux parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture.

Enfin, la liste d'aptitude sera élaborée avec une attention toute particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

1) CONDITIONS REQUISES

Peuvent être admis à présenter leur candidature, en vue de leur inscription sur la liste d'aptitude, les fonctionnaires de l'Etat appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau ou détaché dans l'un de ces corps sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre chargé de l'agriculture : services de l'administration centrale, services déconcentrés, établissements publics sous tutelle, ainsi que les groupements d'intérêt public ou autres autorités administratives indépendantes rattachées à ce ministère.

Les intéressés doivent également justifier d'au moins neuf années de services publics, dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ou par celles du décret n°2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

2) CANDIDATURE DE L'AGENT

L'agent doit établir, en deux exemplaires, une demande de candidature selon le modèle joint en annexe I.

Il devra faire parvenir au plus tard pour le **25 mai 2018 :**

- l'original à son directeur (annexe I) ;

- la lettre d'engagement par laquelle l'agent s'engage à faire mobilité sur un poste de catégorie A, s'il n'occupe pas un poste de niveau équivalent (annexe II) ;

- une copie au bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi, impérativement et exclusivement par courriel à l'attention de :

maa-listeaptitude-aae.sg@agriculture.gouv.fr

3) EXAMEN ET TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE

3.1) Rôle du directeur en service déconcentré (DRAAF, DAAF, DDT(M), DDCSPP, DDPP, DREAL) ou en administration centrale (MAA, MTES) et en établissements publics.

Le directeur de la structure est chargé de :

- vérifier l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de candidature ;
- formuler un avis sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions dévolues à un attaché d'administration en insistant, notamment, sur sa capacité d'encadrement ;
- en cas de candidatures multiples, déterminer un rang de classement au sein de sa structure, sous forme de fraction avec au numérateur le rang de classement au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure ;
- renseigner le tableau récapitulatif des demandes selon le modèle joint en annexe II, en y inscrivant tous les agents de la structure ayant fait une candidature ;
- **informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas** pour l'accès au corps des attachés d'administration.

Le directeur transmettra impérativement à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de la structure au plus tard **le 28 juin 2019** les pièces suivantes :

- la fiche de candidature de l'agent, revêtue de son avis et du rang de classement,

- la fiche de poste,

- le tableau récapitulatif des demandes visé (annexe III).

Un exemplaire du tableau récapitulatif des demandes, visé par le directeur, devra également être adressé par messagerie, avant la même date, à :

maa-listeaptitude-aae.sg@agriculture.gouv.fr

Cet envoi doit être réalisé, même si aucun candidat n'est proposé. La mention « Néant » doit être inscrite dans le tableau.

3.2) Rôle du réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS)

Le RAPS est chargé :

- de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;

- de transmettre l'ensemble des documents (fiches de candidature complétées et fiche de poste) au bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi **pour le 21 octobre 2019, délai de rigueur.**

Cette procédure s'inscrit pleinement dans la politique de promotion de l'égalité et de la diversité dans laquelle le ministère est engagé à travers la mise en oeuvre des labels "égalité / diversité " ; aussi chaque acteur de la chaîne RH impliqué dans le cadre de la présente note de service doit être vigilant à la lutte contre les discriminations. A cette fin,

est introduite une annexe IV rappelant les 25 critères de discrimination reconnus par le législateur.

La liste d'aptitude est élaborée en accordant une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef du service
des ressources humaines

Laurence VENET-LOPEZ

Annexe I

FICHE DE CANDIDATURE

(à remettre au directeur au plus tard le 22 mai 2019)

POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI D'ATTACHE D'ADMINISTRATION

NOM :	.....		
PRENOM :	.....		
DATE DE NAISSANCE :	.....	N° AGENT (EPICEA)	.....
CORPS : désignation	.....		
GRADE : désignation	.....		
Date entrée dans l'administration	.....		
Date de nomination dans le corps actuel :	.....	Date de nomination dans le grade actuel	.....
Affectation actuelle :	....		
Fonctions exercées actuellement : Description précise	*(nature exacte des fonctions exercées)*		

FICHE DE CANDIDATURE (suite)

RAPPEL DU NOM PRENOM	.....

Fonctions exercées antérieurement *: (période – description précise)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :
Signature de l'agent :

Avis du directeur des services déconcentrés, des services centraux ou de l'établissement public

(précisez notamment l'aptitude de l'intéressé(e) à exercer des fonctions d'encadrement)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Classement : …/ …… Proposé (*) Date :
Non Proposé (*) Cachet et signature du notateur

Rayer la mention inutile

Avis de l'IGAPS

(précisez notamment l'aptitude de l'intéressé(e) à exercer des fonctions d'encadrement)

.....

.....

.....

.....

.....

Classement : …/ Proposé (*) Date :
Non Proposé (*1) Cachet et signature

(*) rayer la mention inutile

Annexe II

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Inscription sur la liste d'aptitude des attachés 2019

Je soussigné(e),

Nom : ……

Prénom : ……

en application de la circulaire d'orientation en vigueur, relative aux parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture, et en cas d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat 2019, je m'engage à faire mobilité sur un poste de catégorie A, sauf si le poste que j'occupe depuis moins de 3 ans est un poste de niveau équivalent.

Date : le

Signature

Annexe III

Candidature pour l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'attaché d'administration au titre de 2019

Libellé de la structure : _____

(*DRAAF, DDT, DDCSPP, DDPP, DREAL, AC MAA, AC MTES, Etablissement public,...*)

N° agent	NOM - Prénom	Corps actuel	Grade actuel	Fonctions exercées actuellement	P / NP (*)	Rang de classement de la structure	Observations

(*) P : Proposé – NP : Non Proposé

Visa et cachet du directeur

ANNEXE IV

Liste des 25 critères légaux de discrimination

Il n’existe pas de hiérarchie entre les différents types de discrimination. La loi énumère à ce jour 25 critères qui sont :

- L’origine,
- Le sexe,
- La situation de famille,
- La grossesse,
- L’apparence physique,
- La particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l’auteur,
- Le patronyme,
- L’état de santé,
- La perte d’autonomie,
- Le handicap,
- Les caractéristiques génétiques,
- Les mœurs,
- L’orientation sexuelle,
- L’identité de genre,
- L’âge,
- Les opinions politiques,
- Les activités syndicales,
- La capacité à s’exprimer dans une langue autre que le français,
- L’appartenance vraie ou supposée à une ethnie,
- L’appartenance vraie ou supposée à une nation,
- L’appartenance vraie ou supposée à une prétendue race,
- Les croyances ou appartenances ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée,
- Le lieu de résidence,
- Opinions philosophiques,
- Domiciliation bancaire.

Pour plus d’informations, n’hésitez pas à consulter le site du Défenseur des Droits.